



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le cinq juin à dix huit heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du vingt huit mai deux mille vingt six, sous la présidence de Monsieur Patrice FILLOUX, premier adjoint au maire.

Présents : MM FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, VITTE, MOUTAUD, DUMIGNARD, HIVERT, VIARD, CHERVY CHAIGNEAU, DONY, LAGUIDE, MICHAUD, MADELENAT, MATHIEU, GUERET, LAHIANI, LEPINE, HENRIOT, LEROY A., GOULOUZELLE, LEROY I., CHATEAU, DEFLANDRE
formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Monsieur Etienne LEJEUNE a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX
Monsieur Jean-Noël PINAUD a donné pouvoir à Madame Patricia MOUTAUD
Madame Anaïs VERGNAUD a donné pouvoir à Madame Pauline LAHIANI

Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC est désignée secrétaire de séance.

Objet : Election des délégués et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Considérant que deux listes ont été déposées :

- Liste « une volonté partagée »
- Liste « un nouveau souffle »

Nombre de conseillers présents ou représentés : 27

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Liste des candidats	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Une volonté partagée	22	13	4
Un nouveau souffle	5	2	1

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et les membres présents ont signé.
Pour copie conforme.
Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le cinq juin deux mille vingt six.

Le 1^{er} adjoint,



Patrice FILLOUX

La secrétaire de séance,



Karine NADAUD MONTAGNAC

Publié le 8 juin 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.